



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions

Locaux temporaires au siège

1. A sa 283^e session (mars 2002), le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation de 973 500 francs suisses (550 000 dollars E.-U.) du Fonds pour le bâtiment et le logement pour l'installation d'une annexe temporaire sur le terrain du Bureau¹. Cet espace supplémentaire est nécessaire en raison de l'augmentation du besoin de bureaux. Les nouveaux locaux sont maintenant achevés et permettront de libérer des espaces dans le bâtiment principal. Il est prévu d'y accueillir un certain nombre de fonctionnaires et diverses activités.
2. La proposition soumise à la Commission du programme, du budget et de l'administration en mars 2002 comportait des estimations financières obtenues par un appel d'offres. L'appel d'offres envoyé à des entreprises situées en Suisse et dans d'autres pays d'Europe exigeait que les soumissions répondent aux normes suisses en matière de construction, de sécurité et de santé. Les soumissions reçues proposaient toutes des normes techniques comparables et, conformément aux procédures de passation des marchés du Bureau, le contrat a été passé avec le soumissionnaire le moins-disant.
3. Des plans détaillés ont été soumis dans les délais au Service de la construction de l'Etat de Genève, mais ce n'est qu'une fois la session du Conseil d'administration terminée que les prescriptions de sécurité les plus récentes applicables au bâtiment préfabriqué ont été fournies par les autorités au BIT. Pour écarter tout risque quant à la solidité et à la sécurité de l'ouvrage, le Directeur général, en consultation avec le Comité consultatif pour la sécurité et la santé et le Service médical, a jugé indispensable de veiller à ce que les installations soient conformes aux normes de sécurité et de sûreté suisses les plus sévères.
4. Compte tenu de l'urgente nécessité de disposer d'espaces de bureaux supplémentaires, il n'aurait pas été raisonnable de reporter le projet dans l'attente d'une nouvelle discussion à la 285^e session (novembre 2002) du Conseil d'administration. Il a donc été décidé d'aller de l'avant, étant entendu que des financements supplémentaires pourraient être assurés par le report de certaines activités d'entretien au cas où le financement par l'excédent 2000-01

¹ Document GB.283/PFA/4/1.

ou par le Fonds pour le bâtiment et le logement ne serait pas approuvé par le Conseil d'administration à sa 285^e session (novembre 2002).

5. Même au coût supérieur de 1 356 500 francs suisses (environ 770 000 dollars E.-U.), l'installation de l'annexe temporaire reste financièrement viable. On rappellera que le coût de la location de locaux temporaires a été estimé à environ 600 000 dollars E.-U. par an.
6. *Le sous-comité voudra sans doute proposer à la Commission du programme, du budget et de l'administration de recommander au Conseil d'administration d'accepter que le coût supplémentaire de 383 000 francs suisses (216 300 dollars E.-U.) pour la construction du bâtiment temporaire de bureaux soit imputé au Fonds pour le bâtiment et le logement.*

Genève, le 17 octobre 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 6.